

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 MARS 2023**

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du jeudi 23 février 2023, s'est réuni le mercredi 01 mars 2023 à 19h30 à la salle du Conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse, Place de l'Hôtel de Ville à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire de la Commune de Valence sur Baïse.

**ETAIENT PRESENTS** : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, RIERA MORETTON Muriel, LAPEYRE Bernard, BLANCARD Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, LECOQ Christian, LUCY Anthony.

**ABSENT EXCUSE** : GUILLOT Aymeric

**ABSENT** :

**ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION** : PUYAL Jean-Pierre a donné procuration à LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure a donné procuration à NOVARINI Michel, BAGNAROSA Marie-Pierre a donné procuration à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, DUFFILLOL Mathieu a donné procuration à BLANCARD Michel, BERNAR Nathalie a donné procuration à BRETTE GARCIA Béatrice, THEVENOT Jean François a donné procuration à LUCY Anthony

**SECRETAIRE** : NOVARINI Michel

**ORDRE DU JOUR** :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 Janvier 2023**
  2. **Examen et vote du compte de gestion – Budget Communal 2022**
  3. **Examen et vote du compte de gestion – Budget Transport Scolaire 2022**
  4. **Examen et vote du compte de gestion – Budget Lotissement La Garenne 2022**
  5. **Examen et vote du compte administratif – Budget Communal 2022**
  6. **Examen et vote du compte administratif – Transport Scolaire 2022**
  7. **Examen et vote du compte administratif – Lotissement La Garenne 2022**
  8. **Vote primitif des budgets annexes – Transport Scolaire 2023**
  9. **Vote primitif des budgets annexes – Lotissement La Garenne 2023**
  10. **Affectation du résultat – Budget Communal 2022**
  11. **Affectation du résultat – Transport Scolaire 2022**
  12. **Affectation du résultat – Lotissement La Garenne 2022**
  13. **Contrat Bourg-Centre - Avenant**
  14. **Aménagement paysager de la promenade du Boulevard du Nord - Avenant**
  15. **Convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps partiel pour l'école élémentaire**
  16. **Location de la salle de restauration de l'Oustal – Participation au chauffage**
  17. **Mise en place d'une réserve incendie sur la zone artisanale – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers**
- Questions diverses**

*Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.*

*Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration : PUYAL Jean-Pierre à LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure à NOVARINI Michel, BAGNAROSA Marie-Pierre à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, DUFFILLOL Mathieu à BLANCARD Michel, BERNAR Nathalie à BRETTE GARCIA Béatrice, THEVENOT Jean François à LUCY Anthony*

*Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont excusés : GUILLOT Aymeric*

---

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JANVIER 2023**

---

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 11 Janvier 2023. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 Janvier 2023.

---

## **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION**

---

### **Budget Communal 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget Communal primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### **Budget Transport Scolaire 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget Transport Scolaire primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### **Budget Lotissement La Garenne 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget Lotissement La Garenne primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

---

## **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

---

### **Budget Communal 2022**

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	1 138 804,70 €	Dépenses	1 346 248,01 €
Recettes	2 042 520,24 €	Recettes	1 033 916,00 €
Résultat de clôture	903 715,54 €	Résultat de clôture	-312 332,01 €
<b>Restes à réaliser</b>		<b>-55 030,44 €</b>	
<b>Besoin de financement</b>		<b>367 362,45 €</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>536 353,09 €</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte le compte administratif du budget communal 2022

### Budget Transport Scolaire 2022

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Transport Scolaire communal 2022 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	31 415,35 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	48 361,38 €	Recettes	29 380,51 €
Résultat de clôture	16 946,03 €	Résultat de clôture	29 380,51 €
<b>Restes à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Besoin de financement</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>16 946,03 €</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte le compte administratif du budget Transport Scolaire 2022

### Budget Lotissement La Garenne 2022

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Lotissement La Garenne 2022 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	43 325.00 €	Dépenses	43 325.00 €
Recettes	43 325.00 €	Recettes	43 325.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	Résultat de clôture	0.00 €
<b>Restes à réaliser</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>Besoin de financement</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte le compte administratif du budget Lotissement La Garenne 2022

---

**AFFECTATION DU RESULTAT**

---

**Budget Communal 2022**

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		<b>A</b>
		<b>386 719,86 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		<b>B</b>
		<b>516 995,68 €</b>
Résultat de Fonctionnement cumulé	<b>A + B</b>	<b>903 715,54 €</b>

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>				
		<b>-312 332,01 €</b>				
Restes à réaliser		<b>D</b>				
		<b>-55 030,44 €</b>				
	<table border="1"><thead><tr><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr></thead><tbody><tr><td>418 740,06 €</td><td>363 709,62 €</td></tr></tbody></table>	Dépenses	Recettes	418 740,06 €	363 709,62 €	Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)
Dépenses	Recettes					
418 740,06 €	363 709,62 €					
Besoin de financement total	<b>E = C + D</b>	<b>-367 362,45 €</b>				

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AFFECTE** au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 367 362.45 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 536 353.09 €

## Budget Transport Scolaire 2022

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baise réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022		A
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		-1 655,35 €
Report à nouveau		B
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		18 601,38 €
Résultat de Fonctionnement cumulé	A + B	16 946,03 €

### Section d'Investissement

Solde d'exécution		C					
(avec les résultats antérieurs)		29 380,51 €					
Restes à réaliser		D					
	<table border="1"><thead><tr><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr></thead><tbody><tr><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr></tbody></table>	Dépenses	Recettes	0,00 €	0,00 €	Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	0,00 €
Dépenses	Recettes						
0,00 €	0,00 €						
Besoin de financement total	E = C + D	0,00 €					

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AFFECTE** au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.00 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 16 946.03 €

## Budget Lotissement La Garenne 2022

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baise réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022		A
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		0,00 €
Report à nouveau		B
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		0,00 €
Résultat de Fonctionnement cumulé	A + B	0,00 €

## Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)			<b>C</b>	0,00 €
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	<b>D</b> 0,00 €
	0,00 €	0,00 €		
Besoin de financement total			<b>E = C + D</b>	0,00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AFFECTE** au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.00 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 0.00 €

## VOTE PRIMITIF DES BUDGETS ANNEXES

### Budget Transport Scolaire 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « Transport Scolaire » 2023 présenté par Madame le Maire, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 946.03 €	43 946.03 €
Section d'investissement	87 712.54 €	87 712.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 658.57 €</b>	<b>131 658.57 €</b>

Vu le projet de budget primitif « Transport Scolaire » 2023

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif « Transport Scolaire » 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 946.03 €	43 946.03 €
Section d'investissement	87 712.54 €	87 712.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 658.57 €</b>	<b>131 658.57 €</b>

## Budget Lotissement La Garenne 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « Lotissement de la Garenne » 2023 présenté par Madame le Maire, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 325 €	43 325 €
Section d'investissement	43 325 €	43 325 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 650 €</b>	<b>86 650 €</b>

Vu le projet de budget primitif « Lotissement de la Garenne » 2023

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif « Lotissement de la Garenne » 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 325 €	43 325 €
Section d'investissement	43 325 €	43 325 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 650 €</b>	<b>86 650 €</b>

---

## CONTRAT BOURG-CENTRE

---

### Avenant

Madame le Maire rappelle que le 18 février 2021, la Commune a signé un partenariat avec le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Gers, le PETR du Pays d'Armagnac et la Communauté des Communes de la Ténarèze le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie » pour la durée 2019-2021.

Elle précise que ce contrat a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les différents signataires. Plus précisément pour la Commune de Valence sur Baïse, il a pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Valence sur Baïse vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiés et de qualité
- Le développement de l'économie et de l'emploi
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel/architectural/culturel.

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique

Un état des lieux a été réalisé à partir duquel un programme avec des projets à court terme a été élaboré selon trois axes.

#### **Axe 1 : Réinvestir le centre-ville**

- Action 1 : Organiser les mobilités et qualifier les espaces publics et les entrées de ville
- Action 2 : Mettre en œuvre le PLH de la Ténarèze et créer les conditions d'une habitabilité adaptée et diversifiée

- Action 3 : Animer le centre-ville et le rendre attractif

### **Axe 2 : Développer et qualifier les équipements structurants**

- Action 1 : Offrir des services et des équipements de qualité
- Action 2 : Accompagner le développement commercial et artisanal de la zone d'activité

### **Axe 3 : Conforter le potentiel touristique et la qualité de l'accueil**

- Action 1 : Valoriser le patrimoine de la Bastide
- Action 2 : Qualifier les équipements d'accueil
- Action 3 : Travailler les connexions entre Flaran et le village

Madame le Maire informe le conseil que ce programme opérationnel pluriannuel 2019-2021 est arrivé à son terme. Elle rajoute qu'un avenant est en cours d'élaboration pour la période 2022-2028 dans lequel ces axes seront repris et mis à jour.

Pour permettre de continuer ce travail par les différents services, elle propose d'élaborer une lettre d'intention à la Région Occitanie donnant un avis favorable à la signature d'un avenant au contrat Bourg-Centre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'élaborer une lettre d'intention à la Région Occitanie donnant un avis favorable à la signature d'un avenant au contrat Bourg-Centre.

---

### **AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PROMENADE DU BOULEVARD DU NORD**

---

#### **Avenant**

Madame le Maire précise que dans le cadre des travaux « Aménagement paysager de la promenade du Boulevard du Nord », l'entreprise SUD OUEST PAYSAGE, a apporté des modifications concernant les essences utilisés pour la végétalisation du Boulevard du Nord. Cela entraîne une modification du montant du marché pour une moins-value d'un montant de **4 431.80 € HT**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**DE CONCLURE** l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise SUD OUEST PAYSAGE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « Aménagement paysager de la promenade du Boulevard du Nord » :

- **Montant initial du marché : 61 734.70 € HT**
- **Avenant n° 1 - montant : - 4 431.80 € HT**
- **Nouveau montant du marché : 57 302.90 € HT**

---

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS PARTIEL POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

---

Madame le Maire rappelle que Madame Emma DAUBAS, intervient sur l'école élémentaire pour effectuer la pratique sportive auprès des enfants de l'école primaire à travers une convention qui a pris fin le 30 septembre 2022.

Madame le Maire propose au conseil de signer une nouvelle convention de mise à disposition, avec Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Gondrin-Courrensan, relative à la mise à disposition

d'Emma DAUBAS, éducateur territorial pour effectuer la pratique sportive auprès des enfants de l'école primaire du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**DE SIGNER** une nouvelle convention de mise à disposition, avec Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Gondrin-Courrensan, relative à la mise à disposition d'Emma DAUBAS, éducateur territorial pour effectuer la pratique sportive auprès des enfants de l'école primaire du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025.

---

## **LOCATION DE LA SALLE DE VIE DE L'OUSTAL**

---

### **Participation au chauffage**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 17 juin 2015 a été voté la possibilité de louer la salle de vie de l'Oustal aux conditions suivantes :

- Louer la salle de vie uniquement aux valenciens
- De fixer le montant de la location à 80 € la journée.
- Mettre en place une convention et un chèque de caution de 200 €.

Elle précise qu'il n'avait pas été évoqué une participation au chauffage et au vu de la conjoncture actuelle, il serait opportun de mettre en place une participation au chauffage.

### *Echange*

*Madame le Maire demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'installer un débitmètre pour être au plus juste de la consommation. Monsieur Michel BLANCARD précise que cela est possible.*

*Monsieur Michel NOVARINI précise que la location de la salle de vie, uniquement, est très peu demandée.*

*Madame Muriel RIERA MORETTON s'étonne que le prix de location soit, pour le moment, identique en hiver et en été. Madame le Maire rajoute qu'il serait opportun d'y réfléchir.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

**DE METTRE** en place un forfait au chauffage pour la location de la salle de vie de l'Oustal d'un montant de 20 € par jour.

---

## **MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE SUR LA ZONE ARTISANALE**

---

### **Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Nicolas LINARD, Gérant du Carrefour Contact de Valence sur Baïse a envoyé un mail dans lequel il précise que lors d'un contrôle ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de la station de carburant il a été précisé l'obligation d'avoir un réseau (borne incendie) en mesure de fournir un débit minimum de 60 m<sup>3</sup> par heure pendant au moins deux heures.

Actuellement il y a un poteau à 29 m et un autre à 75 m avec un débit respectif de 35 m<sup>3</sup>/h et 53 m<sup>3</sup>/h, par conséquent insuffisant.

Après des contact pris auprès de Trigone qui a confirmé cet état de fait et le SDIS 32, la solution serait d'installer un point d'eau incendie artificiel style citerne souple.

Deux solutions sont en cours d'études, sur le parking du Carrefour Contact ou près des ombrières qui vont être installées à côté de la gendarmerie.

Le devis, par l'entreprise STPAG, pour la mise en place de cette citerne souple est de 13 500 € HT

Madame le Maire précise qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental du Gers dans le cadre de la Dotation Départementale Rurale à hauteur de 10 % soit un montant de 1 350.00 €.

#### *Echange*

*Après une réunion avec les responsables du SDIS, l'entreprise STPAG et les élus en charge des travaux, Madame le Maire précise que l'installation près des ombrières seraient très difficiles et que par conséquent la solution la plus adéquate serait sur le parking du Carrefour Contact. Monsieur Anthony LUCY demande si l'on pourrait pas les installer dans les bassins en bordure de route. Madame le Maire lui répond que ce sont des bassins de rétention d'eau et donc impossible. Monsieur Michel NOVARINI devrait, mais il faudrait vérifier, assurer la défense incendie de la station Elan, puisqu'il faut être à moins de 200 mètres à vol d'oiseaux. Monsieur Michel NOVARINI précise que les travaux pourraient coûter moins cher puisqu'il n'y aura pas de travaux de terrassement et de busage sur le parking de Carrefour. Madame le Maire rajoute que la citerne doit être en fonction au mois de novembre.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

**DE DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental du Gers dans le cadre de la Dotation Départementale Rurale à hauteur de 10 % soit un montant de 1 350.00 €.

**D'APPROUVER** le financement suivant :

	Tranche complémentaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL (DDR - 10 %)	1 350,00 €
AUTOFINANCEMENT	12 150,00 €
Total	13 500,00 €

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Marie-Thérèse BROCA LANNAUD**

**Recensement** : il s'est très déroulé. 1 122 bulletins individuel. A ces bulletins, il faudra rajouter la population comptée à part et il comptabilise un résident par habitation secondaire. En définitive, nous devrions avoir une légère augmentation par rapport au recensement d'il y a cinq ans.

**Vol** : Il nous a été volé une benne à l'atelier. Une plainte a été déposée.

##### **Michel NOVARINI**

**Voirie** : Monsieur Michel NOVARINI rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué que la route qui dessert le lieu-dit « Théous » était en très mauvais état. Bien que le programme de voirie sur la Commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze ne soit pas réalisé, ce chemin sera une priorité.

##### **Christian LECOQ**

**750 ans de la Bastide** : Monsieur Christian LECOQ informe qu'une réunion s'est tenue, concernant l'organisation des 750 ans de la Bastide, en compagnie de l'Office de Tourisme de la Ténarèze, Flaran et le CAUE. Il leur a été présenté le préprojet évoqué lors de la réunion avec les associations. Cela a été l'occasion d'affiner les questions de dates puisque cette manifestation devrait s'étaler sur plusieurs mois avec un final l'été avec une fête sur deux jours. Les différents protagonistes ont montré un réel intérêt à ce projet.

Monsieur Aymeric GUILLOT s'est rapproché d'un chargé de communication sur Auch avec qui il a pu échanger sur le programme. Prochainement il mettra en place un groupe de pilotage composé de quatre à cinq personnes qui permettra de revenir, par la suite, vers les présidents d'associations.

##### **Anthony LUCY**

**Ecoles** : Monsieur Anthony LUCY rapporte que le nombre d'élèves dans les écoles va baisser dans les prochaines années et demande quelles sont les solutions pour y remédier.

Il précise qu'une des solutions seraient d'intégrer les enfants en bas âge, à partir de 3 ans, qui aujourd'hui ne sont pas acceptés, même si deux rentrées soient organisées. Aujourd'hui de nombreux parents amènent leurs enfants aux écoles de Condom qui les acceptent à n'importe quel moment de l'année, même s'ils ne sont pas propres, comme la loi le précise. Madame le Maire et Madame RIERA MORETTON feront remonter l'information au prochain conseil d'école. Monsieur Michel NOVARINI rajoute qu'il faudrait que les responsables des parents d'élèves fassent également remonter l'information.

**Lotissement** : Monsieur Anthony LUCY précise que sur les 13 logements qui sont en construction, il y a 8 logements T2, et par conséquent qui accueilleront des familles sans enfant. Il trouve cela dommage. Madame le Maire précise que de nombreuses maisons ont été achetées sur la Commune en 2022 et que la plupart sont des couples avec enfants qui se sont installés.

**Places de parking au lotissement** : Monsieur Anthony LUCY revient, suite au dernier conseil, sur le nombre de places de parking sur le lotissement. Madame le Maire précise qu'il y a 13 places de parking, conformément par la loi ; ne place de parking par logement. Néanmoins, il sera proposé à la commission des finances et au conseil municipal de créer un parking de 8 ou 9 places perpendiculaires à l'avenue René Cassin.

**Voirie** : Monsieur Anthony LUCY précise que les eaux qui arrivent de la Commune, côté du boulevard du Nord, se verse dans les fossés qui mènent au Pontet. Or, ces fossés n'ont pas été curés depuis longtemps. Monsieur Miche NOVARINI fera remonter l'information auprès des services de la Communauté des Communes.

### **Bernard LAPEYRE**

**Judo** : Des aérothermes ont été installés à la salle de Judo.

**Tennis grillage** : Le devis signé l'an dernier a été dénoncé car les travaux ne sont toujours pas faits. Une autre entreprise est venue sur place prendre des mesures pour élaborer un nouveau devis.

*Fin de séance 21h30*